

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-410

Attribution du marché GC2022-03 – Création, paramétrage, installation et maintenance de sites intranet pour Pornic agglo Pays de Retz et la ville de Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et l'installation de matériels informatiques et la fourniture de service numérique,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la création, le paramétrage, l'installation et la maintenance de sites intranet pour Pornic agglo Pays de Retz et la ville de Pornic

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 01/07/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre le groupement de commande constitué entre la Pornic agglo Pays de Retz et la ville de Pornic et la société désignée ci-dessous :

- ANYWARE SERVICES SAS – AMETYS TERRITORIAL (31670 LABEGE)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 77 149.00 € HT soit 92 578.80 € TTC, décomposé suivant :

- Tranche ferme (DPGF) : 62 399.00 € HT
- Tranche ferme (DQE) : 10 150.00 € HT
- Tranche optionnelle 1 (installation d'un forum) : 4 600.00 €

Chaque membre du groupement (Pornic agglo Pays de Retz et ville de Pornic) règlera 50% du montant des prestations réalisées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221128-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-11-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 2-12-2022

Publication le : 28-11-2022

Jean-Mich

